



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 129892

### Texte de la question

M. Jean-Luc Pérat attire l'attention de M. le Premier ministre sur la précision du Conseil d'État qui a indiqué pour la première fois, vendredi 10 février 2012, que le fait de ne pas appliquer la loi en matière d'hébergement d'urgence pouvait constituer «une atteinte grave à une liberté fondamentale». Le Conseil d'État estime «qu'il appartient aux autorités de l'État de mettre en oeuvre le droit à l'hébergement d'urgence reconnu par la loi à toute personne sans abri qui se trouve en situation de détresse médicale, psychique et sociale» et que «une carence caractérisée dans l'accomplissement de cette tâche peut faire apparaître [...] une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale lorsqu'elle entraîne des conséquences graves pour la personne intéressée». Le Conseil d'État met ainsi en application la loi Dalo (droit au logement opposable), votée en 2007 à la fin du dernier mandat du Président Jacques Chirac. Il rejette les argumentations du Gouvernement, selon lesquelles l'administration a le droit «d'établir une hiérarchie dans les situations d'urgence». Il lui demande donc ce que le Gouvernement entend mettre en oeuvre en matière d'hébergement d'urgence.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Pérat](#)

**Circonscription :** Nord (24<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 129892

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** Premier ministre

**Ministère attributaire :** Égalité des territoires et logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 mars 2012, page 1935

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)